

Décision du Président
Contrat de location COSOFT – CO26011
Titulaire : Société FTEL EDITION

2026 – D – n° 68

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le contrat de location COSOFT a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société FTEL EDITION sise 6 quai du Havre à ROUEN (76000),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de location COSOFT d'un montant annuel de 4.766,40 € HT, à passer avec la société FTEL EDITION.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

17 MARS 2026



Le Président


Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

17 MARS 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260317-D2026-68-AR
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026